



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU JURA

### Service départemental d'incendie et de secours du JURA

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ N° 2018 - 429

**OBJET :** Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Scaphandriers Autonomes Légers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, n° A 2016-931 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, n° A 2017-48 du 10 janvier 2017 et n° A 2017-892 du 28 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2018-01-22-003, A 2018-82 bis, du 22 janvier 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Jura à Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle technique opérationnel et ont effectué le nombre de plongées requis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

### ARRÊTE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la liste d'aptitude opérationnelle du conseiller technique, des chefs d'unité, des **Scaphandriers Autonomes Légers (SAL)** du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée comme suit :

REGRETE SPECIALISATION	DIS PARTIMENTALITE	QUALIFICATION	QUALIFICATION SAGE	QUALIFICATION SURFACE ROULIERE	QUALIFICATION MAGNIFIERS TENDRES	PRENOM (OU)
CHEF D'UNITE S.A.L.	DOLE	60 m	OUI	OUI	OUI	David FERRINI
		60 m	OUI	OUI	OUI	Lionel MACARD
SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER	DOLE	50 m	OUI	NON	OUI	Armel SOSSONG
		50 m	OUI	OUI	OUI	Arnaud MAGGIOTTO
		50 m	OUI	NON	OUI	Alexandre DELACROIX
		50 m	OUI	NON	OUI	Cyril LECOINTE
	LONS-LE-SAUNIER	50 m	OUI	OUI	OUI	Matthieu PERNOT
		30 m	OUI	NON	NON	Etienne PROST

- Article 2** Seuls les plongeurs inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification ;
- Article 3** L'Adjudant-chef David FERRINI est désigné « faisant fonction de » Conseiller Technique Départemental du DDSIS pour les secours en milieu subaquatique ;
- Article 4** L'arrêté préfectoral n° 2018-354 du 3 avril 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels Scaphandriers Autonomes Légers du Service Départemental d'Incendie et de Secours est abrogé ;
- Article 5** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publications ;
- Article 6** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du SDIS.

Fait à Montmorot, le 24 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours du Jura,

Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN